

A m. Colb. n.
Apr. 66. Monsieur.

1251

J'ay veu avec ce que j'ay deû de m'excuser à ce qui passera
par vos mains, de la part du Roy. Le témoignage qu'il
vous a pleu me rendre des gracieuses intentions de S. M.
pour la prison de mon fils. Il est vray, Monsieur,
que me voyant avancé en âge j'ay ^{appris} ~~appris~~ voulu et
que mes enfans ne ^{seussent} ~~seussent~~ mourir, et que particulièrement
la connaissance de ce bûcher n'eût été douce et précieuse,
à cause de l'attribution qu'il portoit ^{à son fils} ~~à son fils~~ de
mon goût; mais quand j'oppoie à cela l'erreur de la balle
bienvenue d'un si grand Roy, ^{pour mon enfant} ~~pour mon enfant~~
~~dit d'un si grand Roy, et que j'ay~~ ^{appris} ~~appris~~ voulu
que la balance tombât de mon côté, et me dispos
de suivre à me ^{difficilement} ~~difficilement~~ soumettre aux
ordres de S. M. de laquelle j'ay ^{eu} ~~eu~~ accueilli avec
tant de estude, que j'y ne saurois marquer sans
beaucoup d'ingratitude, ~~peu~~ de m'excuser, et elle
voudra continuer au fils les mêmes bontés que
le Père a tant désiré de le rendre. C'est en quoy, Monsieur,
j'y ne trouve d'aucune plus amorce, que vous devez
me faire espérer de le valoir encore de votre
protection. J'ose croire qu'il s'excusera à
me rendre cette grace par ses services, comme j'y
essayerai de faire de mon côté tant que vous jugerez
qu'il y a l'erreur de me dire y.

[Faint, illegible handwritten text in French script, likely a letter or manuscript page.]

[Handwritten notes in the right margin, including 'Lib.', 'Lette', 'Perr', and 'Dern'.]